

**Arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce
dans le département du Doubs pour l'année pour l'année 2021**

Participation du public (article L.123-19-1 du code de l'environnement)
sur le site internet des services de l'État dans le département du Doubs (www.doubs.gouv.fr)
du 20 novembre 2020 au 10 décembre 2020

n°	Nom prénom	Date et heure du mail	Avis
1.	Y.G	30/11/2020 à 9h22	<p>Bonjour Monsieur le Directeur ,</p> <p>C'est en qualité d'administrateur à la Fédération de pêche du Doubs et responsable de la Commission réglementation garderie que je me permets de manifester mon étonnement quant au refus d'avancer la date de préemption du brochet en 1° catégorie à la date nationale du dernier vendredi d'avril sur le secteur du Haut-Doubs . En effet cette proposition n' avait pas rencontré d' objection de la part de la Commission Règlementation et du Conseil d'administration de la Fédération . La date du dernier vendredi de mai est cohérente pour protéger le brochet dans les eaux de 2° catégorie, habitat privilégié par le brochet . Par contre maintenir cette date en 1° catégorie sur le secteur du Haut-Doubs équivaut à instaurer un NO-KILL sur le brochet , compte tenu du manque d'eau précoce dans l' année ainsi que l' envahissement du Drugeon par la végétation tôt dans la saison de pêche également.</p> <p>Pour toute ces raisons je vous demande de bien vouloir reconsidérer votre position sur la question . Certaines AAPPMA en aval de PONTARLIER (La Truite du Saugeais surtout) se trouvent très impactées par cette décision , je ne suis pas sur que les brochets s' en porteraient mieux pour autant . Si on voulait absolument une harmonisation entre la 1° catégorie et la 2° catégorie sur le sujet, peut-être mettre la taille de capture à 60 cm partout et permettre à tous de pêcher quand le niveau d' eau le permet encore. Cordialement.</p>
2.	G.M	30/11/2020 à 13h53	<p>Bonjour M. le Directeur,</p> <p>A l'unanimité le Conseil d'Administration a suivi les propositions de la Commission Réglementation de la Fédé25 et notamment celle qui demandait d'avancer la date de la pêche du brochet en 1° catégorie au dernier vendredi d'avril sur le secteur du haut-Doubs.</p> <p>Cette demande est légitime de la part des AAPPMA locales car la pratique de la pêche n'est régulièrement plus possible dès le mois de juillet pour cause de sécheresse. Et que deviennent les brochets restants dans les flaques et qui n'ont pas pu être sauvés par les bénévoles ???</p> <p>Je vous prie donc de bien vouloir reconsidérer votre position sur la question et de suivre la proposition fédérale.</p> <p>Cordialement. Le Président</p>
3.	M.C	01/12/2020 à 20h04	<p>Madame, Monsieur le Préfet et Directeur de la DDT du Doubs,</p> <p>Mais dans quel monde vit-on ? Quand est ce que nous pourrons appliquer ce que signifie les lettres AAPPMA, dont vous connaissez assurément le sens ? Sans être déboulonné par les adeptes du prélèvement ?</p> <p>Je ne vous cache pas mon désarroi et celui de mes compères (de plus en plus nombreux, mais toujours minoritaires, en termes de pouvoir décisionnel.)</p> <p>Si vous vous posez la question, je suis un membre actif de la gaule mortuacienne, natif de baume les dames, passionné pratiquant depuis 34 ans et âgé de 37 ans. Dont 27 au bord du Cusancin.</p> <p>Par la présente je m'oppose aux modifications qui doivent intervenir sur le Cusancin concernant les linéaires classés en no-kill et en réserve. Dans le but</p>

			<p>de préserver le peu de truites qu'il reste sur cette rivière déjà bien malade (250kg de véritables zébrées seulement sur 9 km de linéaire, il y a déjà quelques années.) , je souhaite que ces linéaires de réserve et de no-kill restent inchangés en 2021 par rapport à 2020, qu'il soit fait la même écriture dans l'ARP 2021 que dans l'ARP 2020.</p> <p>Dans un second temps, je vous engage à réfléchir à un classement dans les plus brefs délais de l'intégralité du Cusancin en no-kill pour la truite et l'ombre comme cela existe sur la Loue.</p> <p>Et un remaniement de L'AAPPMA Baumoise, gérant le cusancin. Le covid nous empêchant de nous mobiliser lors de l'âge (année d'élections !) , ils nous est impossible d'œuvrer en ce sens ! Pourtant il apparaît clairement que ce dernier n'empêche pas des manœuvres mortifères et douteuses, orientées uniquement à des fins de consumerismes.</p> <p>Est-il encore légitime aujourd'hui d'estimer que les poissons sont un dû, uniquement parce que l'on s'est acquitté du prix de sa carte ? Je ne le pense pas, plus.</p> <p>Que pecherons nous quand ces rivières auront totalement periclité ?</p> <p>Dorénavant, il me paraît logique et vital de se tourner vers la rivière, et non plus vers les poissons. Les pêcheurs nostalgiques de l'ancien temps, qui pouvaient grassement remplir leurs coffres, leurs congélateurs et qui se targuent d'avoir connu le Cusancin dans ses heures de gloire sont mes contemporains, je les côtoie depuis de nombreuses années et suis le témoin de leurs agissements et de leurs exigences d'un autre temps.</p> <p>N'existe-t-il pas des pêcheries prévues dans cette optique ? Nous sommes obligés , pour agir, d'attendre impuissants que</p> <p>Ici nous parlons bien de vandalisme halieutique !</p> <p>Merci d'avance de prendre en considération ma, notre requête.</p> <p>Cordialement.</p>
4.	T.G	02/12/2020 à 08h17	<p>Madame Monsieur le Préfet et Directeur de la DDT du Doubs,</p> <p>Par la présente je m'oppose aux modifications qui doivent intervenir sur le Cusancin concernant les linéaires classés en no-kill et en réserve. Dans le but de préserver le peu de truites qu'il reste sur cette rivière déjà bien malade, je souhaite que ces linéaires de réserve et de no-kill restent inchangés en 2021 par rapport à 2020, qu'il soit fait la même écriture dans l'ARP 2021 que dans l'ARP 2020.</p> <p>Dans un second temps, je vous engage à réfléchir à un classement dans les plus brefs délais de l'intégralité du Cusancin en no-kill pour la truite et l'ombre comme cela existe sur la Loue. Je suis pêcheur dans les différentes rivières en franche comté et nous sommes en train de perdre nos joyaux, donc s'il vous plaît n'accepter pas ce genre de chose.</p> <p>Merci d'avance de prendre en considération mon message.</p> <p>Bien cordialement</p>
5.	S.D	02/12/2020 à 08h17	<p>Madame Monsieur le Préfet et Directeur de la DDT du Doubs,</p> <p>Par la présente je m'oppose aux modifications qui doivent intervenir sur le Cusancin concernant les linéaires classés en no-kill et en réserve. Dans le but</p>

			<p>de préserver le peu de truites qu'il reste sur cette rivière déjà bien malade, je souhaite que ces linéaires de réserve et de no-kill restent inchangés en 2021 par rapport à 2020, qu'il soit fait la même écriture dans l'ARP 2021 que dans l'ARP 2020.</p> <p>Dans un second temps, je vous engage à réfléchir à un classement dans les plus brefs délais de l'intégralité du Cusancin en no-kill pour la truite et l'ombre comme cela existe sur la Loue.</p> <p>Merci d'avance de prendre en considération mon message.</p> <p>Bien cordialement</p>
6.	H.M-A	02/12/2020 à 09h54	<p>Madame Monsieur le Préfet et Directeur de la DDT du Doubs,</p> <p>Par la présente je m'oppose aux modifications qui doivent intervenir sur le Cusancin concernant les linéaires classés en no-kill et en réserve. Dans le but de préserver le peu de truites qu'il reste sur cette rivière déjà bien malade, je souhaite que ces linéaires de réserve et de no-kill restent inchangés en 2021 par rapport à 2020, qu'il soit fait la même écriture dans l'ARP 2021 que dans l'ARP 2020.</p> <p>Dans un second temps, je vous engage à réfléchir à un classement dans les plus brefs délais de l'intégralité du Cusancin en no-kill pour la truite et l'ombre comme cela existe sur la Loue. Je suis pêcheur dans les différentes rivières en franche comté et nous sommes en train de perdre nos joyaux, donc s'il vous plaît n'accepter pas ce genre de chose.</p> <p>Merci d'avance de prendre en considération mon message.</p> <p>Bien cordialement</p>
7.	J.G.	02/12/2020 à 10h28	<p>Madame, Monsieur le Préfet et Directeur de la DDT du Doubs,</p> <p>Par la présente je m'oppose aux modifications qui doivent intervenir sur le Cusancin concernant les linéaires classés en no-kill et en réserve. Dans le but de préserver le peu de truites qu'il reste sur cette rivière déjà bien malade, je souhaite que ces linéaires de réserve et de no-kill restent inchangés en 2021 par rapport à 2020, qu'il soit fait la même écriture dans l'ARP 2021 que dans l'ARP 2020.</p> <p>Dans un second temps, je vous engage à réfléchir à un classement dans les plus brefs délais de l'intégralité du Cusancin en no-kill pour la truite et l'ombre comme cela existe sur la Loue.</p> <p>Merci d'avance de prendre en considération mon message.</p> <p>Bien cordialement</p>
8.	S.M	02/12/2020 à 10h28	<p>Madame Monsieur le Préfet et Directeur de la DDT du Doubs,</p> <p>Par la présente je m'oppose aux modifications qui doivent intervenir sur le Cusancin concernant les linéaires classés en no-kill et en réserve. Dans le but de préserver le peu de truites qu'il reste sur cette rivière déjà bien malade, je souhaite que ces linéaires de réserve et de no-kill restent inchangés en 2021 par rapport à 2020, qu'il soit fait la même écriture dans l'ARP 2021 que dans l'ARP 2020.</p> <p>Dans un second temps, je vous engage à réfléchir à un classement dans les plus brefs délais de l'intégralité du Cusancin en no-kill pour la truite et l'ombre</p>

			<p>comme cela existe sur la Loue. Merci d'avance de prendre en considération mon message. Bien cordialement</p>
9.	P.C.	02/12/2020 à 12h58	<p>Madame Monsieur le Préfet et Directeur de la DDT du Doubs, Par la présente je m'oppose aux modifications qui doivent intervenir sur le Cusancin concernant les linéaires classés en no-kill et en réserve. Dans le but de préserver le peu de truites qu'il reste sur cette rivière déjà bien malade, je souhaite que ces linéaires de réserve et de no-kill restent inchangés en 2021 par rapport à 2020, qu'il soit fait la même écriture dans l'ARP 2021 que dans l'ARP 2020.</p> <p>Dans un second temps, je vous engage à réfléchir à un classement dans les plus brefs délais de l'intégralité du Cusancin en no-kill pour la truite et l'ombre comme cela existe sur la Loue. Merci d'avance de prendre en considération mon message. Bien cordialement</p>
10.	M.L.	02/12/2020 à 12h58	<p>Madame Monsieur le Préfet et Directeur de la DDT du Doubs, Par la présente je m'oppose aux modifications qui doivent intervenir sur le Cusancin concernant les linéaires classés en no-kill et en réserve. Dans le but de préserver le peu de truites qu'il reste sur cette rivière déjà bien malade, je souhaite que ces linéaires de réserve et de no-kill restent inchangés en 2021 par rapport à 2020, qu'il soit fait la même écriture dans l'ARP 2021 que dans l'ARP 2020.</p> <p>Dans un second temps, je vous engage à réfléchir à un classement dans les plus brefs délais de l'intégralité du Cusancin en no-kill pour la truite et l'ombre comme cela existe sur la Loue. Merci d'avance de prendre en considération mon message. Bien cordialement</p>
11.	J-L.E	02/12/2020 à 13h20	<p>Madame Monsieur le Préfet et Directeur de la DDT du Doubs, Par la présente je m'oppose aux modifications qui doivent intervenir sur le Cusancin concernant les linéaires classés en no-kill et en réserve. Dans le but de préserver le peu de truites qu'il reste sur cette rivière déjà bien malade, je souhaite que ces linéaires de réserve et de no-kill restent inchangés en 2021 par rapport à 2020, qu'il soit fait la même écriture dans l'ARP 2021 que dans l'ARP 2020.</p> <p>Dans un second temps, je vous engage à réfléchir à un classement dans les plus brefs délais de l'intégralité du Cusancin en no-kill pour la truite et l'ombre comme cela existe sur la Loue. Merci d'avance de prendre en considération mon message. Sincères salutations</p>
12.	J-E.C	02/12/2020 à 13h26	<p>Bonjour Je tiens par ce mail à m opposer à la réduction du parcours de peche en NO KILL sur la rivière le cusancin (cf projet d arrete pour 2021) il reste très peu de truite de souche sur cette rivière que je connais bien , il faut les protéger. Réduire le parcours NO KILL de 1200 mètres serait irresponsable</p>

			Cordialement
13.	J.G.	02/12/2020 à 16h32	<p>« Madame Monsieur le Préfet et Directeur de la DDT du Doubs, Par la présente je m'oppose aux modifications qui doivent intervenir sur le Cusancin concernant les linéaires classés en no-kill et en réserve. Dans le but de préserver le peu de truites qu'il reste sur cette rivière déjà bien malade, je souhaite que ces linéaires de réserve et de no-kill restent inchangés en 2021 par rapport à 2020, qu'il soit fait la même écriture dans l'ARP 2021 que dans l'ARP 2020.</p> <p>Dans un second temps, je vous engage à réfléchir à un classement dans les plus brefs délais de l'intégralité du Cusancin en no-kill pour la truite et l'ombre comme cela existe sur la Loue.</p> <p>Merci d'avance de prendre en considération mon message.</p> <p>Bien cordialement</p>
14.	T.S.	02/12/2020 à 22h12	<p>Madame Monsieur le Préfet et Directeur de la DDT du Doubs, Par la présente je m'oppose aux modifications qui doivent intervenir sur le Cusancin concernant les linéaires classés en no-kill et en réserve. Dans le but de préserver le peu de truites qu'il reste sur cette rivière déjà bien malade, je souhaite que ces linéaires de réserve et de no-kill restent inchangés en 2021 par rapport à 2020, qu'il soit fait la même écriture dans l'ARP 2021 que dans l'ARP 2020.</p> <p>Dans un second temps, je vous engage à réfléchir à un classement dans les plus brefs délais de l'intégralité du Cusancin en no-kill pour la truite et l'ombre comme cela existe sur la Loue.</p> <p>Merci d'avance de prendre en considération mon message.</p> <p>PS: Je suis présent lors des différentes assemblées générales. Le président de l'aappma Thierry Mulhauser m'a informé qu'il n'y avait pas d'assemblée générale pour les raisons que nous connaissons. Donc cette demande de modification n'a pas été soumise à un vote ou avec la concertation des membres de l'association.</p> <p>J'espère que vous en tiendrez rigueur.</p> <p>Bien cordialement</p>
15.	E.F.	03/12/2020 à 06h20	<p>Madame Monsieur le Préfet et Directeur de la DDT du Doubs, Par la présente je m'oppose aux modifications qui doivent intervenir sur le Cusancin concernant les linéaires classés en no-kill et en réserve.</p> <p>Dans le but de préserver le peu de truites qu'il reste sur cette rivière déjà bien malade, je souhaite que ces linéaires de réserve et de no-kill restent inchangés en 2021 par rapport à 2020, qu'il soit fait la même écriture dans l'ARP 2021 que dans l'ARP 2020.</p> <p>Dans un second temps, je vous engage à réfléchir à un classement dans les plus brefs délais de l'intégralité du Cusancin en no-kill pour la truite et l'ombre comme cela existe sur la Loue.</p> <p>Merci d'avance de prendre en considération mon message.</p> <p>Bien cordialement</p>
16.	J-M.P	03/12/2020 à 09h08	Madame Monsieur le Préfet et Directeur de la DDT du Doubs,

			<p>Par la présente je m'oppose aux modifications qui doivent intervenir sur le Cusancin concernant les linéaires classés en no-kill et en réserve. Dans le but de préserver le peu de truites qu'il reste sur cette rivière déjà bien malade, je souhaite que ces linéaires de réserve et de no-kill restent inchangés en 2021 par rapport à 2020, qu'il soit fait la même écriture dans l'ARP 2021 que dans l'ARP 2020.</p> <p>Dans un second temps, je vous engage à réfléchir à un classement dans les plus brefs délais de l'intégralité du Cusancin en no-kill pour la truite et l'ombre comme cela existe sur la Loue.</p> <p>Merci d'avance de prendre en considération mon message.</p> <p>Bien cordialement</p>
17.	P.D.	03/12/2020 à 09h27	<p>Madame Monsieur le Préfet et Directeur de la DDT du Doubs, Par la présente je m'oppose aux modifications qui doivent intervenir sur le Cusancin concernant les linéaires classés en no-kill et en réserve. Dans le but de préserver le peu de truites qu'il reste sur cette rivière déjà bien malade, je souhaite que ces linéaires de réserve et de no-kill restent inchangés en 2021 par rapport à 2020, qu'il soit fait la même écriture dans l'ARP 2021 que dans l'ARP 2020.</p> <p>Dans un second temps, je vous engage à réfléchir à un classement dans les plus brefs délais de l'intégralité du Cusancin en no-kill pour la truite et l'ombre comme cela existe sur la Loue.</p> <p>Merci d'avance de prendre en considération mon message. Bien cordialement</p>
18.	P.S.	03/12/2020 à 14h20	<p>Bonjour,</p> <p>Comme suite à la consultation du public au sujet de l'ARP 2021 pour la pêche dans le DOUBS.</p> <p>je vous prie de trouver en pièce jointe ma contribution de 3 pages en format PDF sur le sujet.</p> <p>je vous remercie d'accuser réception de mon courriel.</p> <p>Bien cordialement</p> <p><u>PJ</u> :</p> <p>Monsieur le Directeur de la DDT du Doubs Objet : consultation du public ARP du Doubs pour 2021 Monsieur le directeur</p> <p>Comme suite à la consultation du public concernant l'ARP pour la pêche dans le Doubs pour 2021, je vous prie de trouver ci-dessous ma contribution qui concerne plus précisément les conditions de pêche dans les rivières de 1ere catégorie de la Loue, du Dessoubre et du Cusancin.</p> <p>Elle porte sur trois points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de captures - les procédés de pêche en lien avec les parcours no-kill spécifiques - l'introduction de truite arc en ciel sur la rivière de 1ere catégorie faisant l'objet d'un suivi particulier <p>1) Nombre de captures</p>

Texte proposé dans le projet d'ARP 2021

« Article7: *LIMITATION DES CAPTURES Dans tous les cours d'eau, ruisseaux ainsi que dans les plans d'eau du département du Doubs avec lesquels ils communiquent:- salmonidés: le nombre de captures de salmonidés (truites, ombles, ombres) autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 4 dont 2 truites fario maximum dans le Dessoubre (affluents et sous affluents compris) et 2truites fario maximum dans le Cusancin (affluents et sous affluents compris, hors Audeux en amontde la résurgence du Sesserant à Bléfond), »*

Mon avis

Alors que la pêche des truites fario est en no-kill intégral sur la Loue, mesure que je partage, le texte proposé fixe le prélèvement à 2 truites fario sur le Dessoubre et le Cusancin.

Je trouve que le prélèvement de truites fario sur ces deux rivières n'est pas conforme aux inventaires piscicoles effectués par la fédération de pêche du Doubs depuis les épisodes de mortalités constatés sur les rivières de 1ere catégorie du Doubs en 2010-2011. En effet comme sur la Loue le peuplement de salmonidés (ombres et truites) de ces rivières ne s'est guère amélioré.

Le bilan des études piscicoles réalisées régulièrement sur la Loue, le Lison, le Dessoubre et le Cusancin, publié en 2020 sur le site de la préfecture du Doubs sous la rubrique « suivis piscicoles annuels 2020 » est explicite :

« Suivis piscicoles annuels bilan

-Seul l'amont du Dessoubre montre un peuplement relativement stable et proche de la conformité

-Situation piscicole généralement très dégradée sur les zones aval des cours d'eau suivis, mais les zones supérieures montrent également depuis quelques saisons une tendance insidieuse à l'appauvrissement

- Aucune station ne montre une amélioration significative et durable de la qualité de ses peuplements piscicoles Les populations d'ombres sont les seules à avoir montré des signes d'embellissement sur les stations où elles s'étaient effondrées, mais la tendance semble repartir à la baisse en 2020 (Loue aval, Dessoubre) »

Ma proposition

Ce bilan ne plaide pas en faveur de prélèvement de 2 truites fario par jour sur le Dessoubre et le Cusancin.

Pour ma part je propose un no-kill intégral sur le Dessoubre et le Cusancin pour l'ombre (c'est déjà le cas) et la truite fario, à l'image de ce qui a été arrêté sur la Loue

2) Les procédés de pêche en lien avec les parcours no-kill spécifiques

Texte proposé dans le projet d'ARP 2021

Article16: PARCOURS NO-KILL SPÉCIFIQUES:

Sur le Dessoubre (affluents et sous-affluents compris), la pêche à la mouche artificielle (fouet ou bul-do) et aux appâts naturels (hors vairon) n'est permise qu'à l'aide d'hameçons sans ardillon ou avec ardillon écrasé.

En cas de capture, les poissons de l'espèce ombre commun devront être remis im-médiatement à l'eau, vivants, sans distinction de taille.

Sur la Loue (affluents et sous-affluents compris), la pêche (toutes techniques) n'est permise qu'à l'aide d'hameçons sans ardillon ou avec ardillons écrasés. En cas de capture, les poissons des espèces truites fario et ombre commun devront être remis immédiatement à l'eau, vivants, sans distinction de taille.

Sur le Cusancin (affluents et sous-affluents compris, hors Audeux en amont de la résurgence du Ses-serant à Bléfond), la pêche (toutes techniques) n'est permise qu'à l'aide d'hameçons sans ardillon ou avec ardillons écrasés. En cas de capture, les poissons de l'espèce ombre commun devront être re-mis immédiatement à

l'eau, vivants, sans distinction de taille.

Des panneaux de signalisation fixant les limites amont et aval seront implantés par les détenteurs des droits de pêche.

Mon avis

Dans le cadre de l'article 16 Parcours no-kill spécifiques il est instauré une obligation totale (Loue et Cusancin) et partielle (Dessoubre) de pêche avec des hameçons sans ardillon ou avec ardillon écrasé.

Cette mesure vise, sauf incompréhension de ma part, à permettre la remise à l'eau des ombres et truites fario, qui font l'objet d'une protection particulière, dans de bonnes conditions en augmentant leurs chances de survie.

Hors pour ce qui concerne le Dessoubre seules la pêche à la mouche artificielle (fouet ou buldo) et celle aux appâts naturels (hors vairon) sont concernées par cette mesure.

A contrario pour le Dessoubre la pêche au vairon (mort manié, ou cuillère vaironnée) ou celle aux leurres comme les cuillères ou les poissons nageurs est permise avec des hameçons avec ardillon.

Quand on sait que ces leurres sont munis d'un ou deux hameçons triples et que ces leurres peuvent être engamés profondément par les truites fario (la pêche des ombres avec ces leurres est rarissime mais reste possible avec des cuillères de très petit numéro) on imagine les difficultés à décrocher les truites fario prises avec ces leurres et les conséquences sur la survie de ces poissons s'ils doivent être remis à l'eau.

Ma proposition

Afin d'augmenter les chances de survie des truites fario et de ombres qui sont remis à l'eau, je propose de valider l'article 16 pour ce qui concerne la Loue et le Cusancin et de fixer pour le Dessoubre les mêmes restrictions à savoir « la pêche (toutes techniques) n'est permise qu'à l'aide d'hameçons sans ardillon ou avec ardillons écrasés »

3) l'introduction de truite arc en ciel sur la rivière de 1ere catégorie faisant l'objet d'un suivi particulier

L'introduction de truite arc en ciel dans les rivières de 1ere catégorie comme la Loue, le Lison, le Dessoubre et le Cusancin ne fait l'objet d'aucun développement dans le projet d'ARP pour 2021, mais je souhaite appeler votre attention sur cette pratique.

Mon développement concernera surtout la Loue, que je pêche régulièrement, mais peu concerner les rivières visées plus haut.

Suite à la mise en no-kill intégral sur la Loue (qui a été toutefois suspendue une ou deux années antérieures à 2017 par l'autorisation de prélèvement d'une truite fario sur la Haute Loue) certaines AAPPMA ont décidé de déverser dans la Loue des truites arc en ciel de taille pour permettre aux pêcheurs de prélever des poissons, dans la limite de quatre par jour. Ces déversements peuvent concernés l'ouverture de la pêche mais également se reproduire tout au long de la saison.

Dans son blog de la loue Mme Isabelle Brunnarius c'est fait écho de cette pratique dans un article du 11/03/2017 intitulé « Ouverture de la pêche sur la Haute-Loue : Faut-il lâcher des truites arc-en-ciel dans la rivière ? »

C'est pratique de déversement de truite arc en ciel dans les rivières de 1ere catégorie est une pratique courante. Elle permet en début de saison où les truites fario sont peu actives de satisfaire « l'appétit de certains pêcheurs ».

Si je peux comprendre les décisions des AAPPMA de mettre en œuvre cette pratique sur la Loue en période de no-kill de la truite fario, je m'interroge sur l'impact de cette mesure sur les peuplements de salmonidés sauvages.

Pour être objectif je listerai les avantages et les risques de cette pratique telles que je les entrevois.

Avantages

- permet aux pêcheurs de prélever du poisson pour le consommer ou en faire profiter des proches,
- permet de fidéliser certains pêcheurs et de soutenir l'achat de cartes de pêche,
- la truite arc en ciel ne se reproduit pas dans les rivières de 1ere catégorie,
- le truite arc en ciel est un poisson vigoureux dont la pêche peut-être qualifiée de « sportive ».

Risques

- problème de contamination de rivières, les truites arc en ciel étant élevées dans des piscicultures qui peuvent être sujet à maladie (même si l'introduction de ces poissons est encadré sur le plan sanitaire),
- risque de dévalement en cas de crue des truites arc en ciel sur d'autres AAPPMA non favorables à l'introduction,
- possibilité que les arc en ciel entre en concurrence sur le plan alimentaire avec les truites fario,
- risque que les truites arc en ciel, qui sont des poissons opportunistes sur le plan alimentaire, se nourrissent d'alevins de truites ou d'ombres ou de fraie des ombres.

Pour ma part je pense que le déversement de truites arc en ciel doit être proscrit dans les rivières de 1ere catégorie objet d'un suivi particulier comme la Loue, le Lison, le Dessoubre ou le Cusancin qui sont en « convalescence ».

Cette pratique me paraît tout à fait incompatible avec une gestion patrimoniale de ces rivières telle que revendiquée dans le préambule de l'arrêté : « CONSIDÉRANT notamment que les salmonidés et le brochet sont des espèces patrimoniales qui nécessitent une attention particulière; »

			<p>Même si j'admets qu'une décision sur ce point ne pourra être prise pour l'ARP 2021, je préconise qu'une étude soit faite rapidement sur le sujet pour aboutir à un encadrement, qui peut-être différencié en fonction des rivières, du déversement de truites arc en ciel dans les rivières précitées ou à son interdiction pure et simple.</p> <p>En espérant que ces développements (certes un peu longs) retiendront votre attention, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur mes sincères salutations.</p>
19.	N.L	03/12/2020 à 18h07	<p>Bonjour,</p> <p>En tant que pratiquant "touriste" de vos cours d'eau Doubistes, je suis particulièrement choqué, après 4 années de sécheresse, de voir le linéaire du no-kill du cuisancin être réduit.</p> <p>Cela ne va ni dans le sens environnementale, où le prélèvement de ces salmonidés ayant survécu aux conditions extrêmes de 2020 est une absurdité totale, mais aussi touristique: ces parcours attirent des gens de loin, et la réduction du linéaire ne fera pas bonne presse au parcours, alors que la reprise au printemps du tourisme sera primordiale pour l'économie de votre département, axée sur l'éco-tourisme.</p> <p>En espérant voir cette décision changer.</p> <p>cordialement</p>
20.	L.C	04/12/2020 à 12h45	<p>Madame Monsieur le Préfet et Directeur de la DDT du Doubs,</p> <p>Par la présente je m'oppose aux modifications qui doivent intervenir sur le Cusancin concernant les linéaires classés en no-kill et en réserve. Dans le but de préserver le peu de truites qu'il reste sur cette rivière déjà bien malade, je souhaite que ces linéaires de réserve et de no-kill restent inchangés en 2021 par rapport à 2020, qu'il soit fait la même écriture dans l'ARP 2021 que dans l'ARP 2020.</p> <p>Dans un second temps, je vous engage à réfléchir à un classement dans les plus brefs délais de l'intégralité du Cusancin en no-kill pour la truite et l'ombre comme cela existe sur la Loue.</p> <p>Merci d'avance de prendre en considération mon message.</p> <p>Bien cordialement</p>
21.	J-P.G	07/12/2020 à 18h43	<p>Bonjour M. le Directeur,</p> <p>1 - Cela fait deux années que vous refusez sans arguments valables la demande de notre AAPPMA concernant la date de l'entrée dans l'eau en 1° catégorie sur le Dessoubre au 30/04.</p> <p>Elle a pourtant été relayée par la Fédé25 après approbation du CA deux années de suite. Nous avons des vidéos et des déclarations sur l'honneur étayant notre demande et prouvant que des ombrets nageant sont observés bien avant le 30/04 ! Et nous ne parlons pas des truitelles qui émergent maintenant en mars...</p> <p>Le changement climatique influe à coup sur cet état de fait et il faut reconnaître qu'en quelques décennies les choses ont beaucoup changé. Si les gestionnaires des autres rivières de 1° catégorie ne font pas cette demande libre à eux. Il y en a même certains endroits où c'est beaucoup plus tard. Vous ne pouvez pas argumenter que l'ARP doit être uniforme et concerner toutes les</p>

			<p>rivières de 1° catégorie alors que pour la taille de la truite par exemple ce n'est pas le cas. Les pêches électriques vous prouvent que ce n'est pas le fait d'entré dans l'eau qui décime les ombres puisqu'elles ont lieu dans des réserves... C'est la pollution ! Il y a quelques années il n'y avait aucune restriction sur ce sujet. C'est notre AAPPMA qui en est à l'origine en demandant le 30/04. Il y a toujours des plus malins qui en veulent plus et qui ont décrété qu'il fallait fixer l'entrée dans l'eau au 3° samedi de mai sans argument... Nous vous prions donc de bien vouloir reconsidérer votre projet d'ARP sur ce sujet et de suivre la proposition fédérale en supprimant le Dessoubre et ses affluents dans l'article 11.</p> <p>2 - D'autre part, notre AAPPMA a beaucoup de problèmes avec celle de la Réverotte qui n'a rien à faire sur le Dessoubre. Nous sommes donc surpris que vous retiriez 530 m de réserve pour les transformer en no-kill alors que ce n'est un gros ruisseau ! Avez-vous une justification ? Un parcours no-kill était plus indiqué qu'une réserve ? Depuis quand tenez-vous compte des demandes des riverains qui relaient celles de l'AAPPMA qui a été refusée par le CA fédéral ? De plus, demain ce lot ne sera plus privé et passera à la Comm. locale puisque le Val de Consolation le cédera. Nous vous prions donc de revoir votre projet en laissant la réserve comme en 2020 ou pour le moins refusé le parcours no-kill. Nous vous remercions de l'intérêt que vous prendrez à nos demandes.</p>
22.	J.P	08/12/2020 à 12h06	<p>CUSANCIN – 1200 mètres de rivière en plus autorisés au prélèvement ! Demande honteuse de l'APPMA Mobilisons-nous contre une modification de l'arrêté préfectoral pêche 2021 ! Envoyez un e-mail à la DDT du Doubs, voir texte en exemple ci-dessous à la fin et adresse mail : ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr Pêcheur depuis mon plus jeune âge sur le Cusancin, je l'ai vu mourir d'année en année, les populations d'ombres et de truites sont relictuelles comme l'attestent les pêches électriques réalisées par la fédération de pêche et l'ONEMA/AFB. Alors oui tout le monde sait que la pratique de la pêche n'est pour rien dans la raréfaction de ces espèces salmonicoles, les problèmes d'agriculture intensive du comté sur les plateaux, les problèmes assainissement, le manque d'eau toujours plus sévère etc...en sont les principales raisons. Pour autant dans ces conditions, à l'heure où comme l'atteste les photos jointes, les quelques truites restantes bataillent pour se reproduire dans des conditions immondes avec de fonds tous noirs, recouvert d'algues, je tiens à dénoncer une demande qui émane de certains pêcheurs de l'APPMAA du Cusancin. Ces derniers par un tour de passe passe sournois ont fait une demande et ont obtenu gain de cause dans le projet d'Arrêté Préfectoral Permanent 2021 avec l'évolution suivante : faire passer 770 m de la réserve amont en no-kill et en profiter sournoisement pour faire remonter la limite aval du No-kill de 1.2 kms ! Le but permettre de continuer de prélever le peu de truite qui reste et jusque là préserver par le no-kill sur ces 1200 mètres et permettre en plus d'y lâcher des truites. C'est inadmissible en 2021 qu'une APPMAA qui se doit de montrer l'exemple quant à la préservation, la défense de nos rivières et du peu de poissons restant, se permette ce genre de chose. C'est éthiquement honteux,</p>

			<p>irresponsable, consommateur d'un loisir et d'une rivière uniquement.</p> <p>Cette modification ne doit être acceptée. L'ARP est en consultation publique et peut être modifié si tous vous nous aider à contester ce changement en adressant un mail à la DDT du Doubs, à l'adresse suivante. Vous pouvez copier coller ce texte ci-dessous, cela vous prendra quelques instants et nous aidera à sauvegarder le peu qu'il reste. Pour bien faire, demain, il faudrait que ce soit l'ensemble du Cusancin qui soit intégralement en no-kill tant la situation est dramatique et croyez moi, je le connais depuis si longtemps. Merci à tous.</p> <p>« Madame Monsieur le Préfet et Directeur de la DDT du Doubs,</p> <p>Par la présente je m'oppose aux modifications qui doivent intervenir sur le Cusancin concernant les linéaires classés en no-kill et en réserve. Dans le but de préserver le peu de truites qu'il reste sur cette rivière déjà bien malade, je souhaite que ces linéaires de réserve et de no-kill restent inchangés en 2021 par rapport à 2020, qu'il soit fait la même écriture dans l'ARP 2021 que dans l'ARP 2020.</p> <p>Dans un second temps, je vous engage à réfléchir à un classement dans les plus brefs délais de l'intégralité du Cusancin en no-kill pour la truite et l'ombre comme cela existe sur la Loue.</p> <p>Merci d'avance de prendre en considération mon message.</p> <p>Bien cordialement</p>
23.	N.B	08/12/2020 à 14h10	<p>Madame Monsieur le Préfet et Directeur de la DDT du Doubs,</p> <p>Par la présente je m'oppose aux modifications qui doivent intervenir sur le Cusancin concernant les linéaires classés en no-kill et en réserve. Dans le but de préserver le peu de truites qu'il reste sur cette rivière déjà bien malade, je souhaite que ces linéaires de réserve et de no-kill restent inchangés en 2021 par rapport à 2020, qu'il soit fait la même écriture dans l'ARP 2021 que dans l'ARP 2020.</p> <p>Dans un second temps, je vous engage à réfléchir à un classement dans les plus brefs délais de l'intégralité du Cusancin en no-kill pour la truite et l'ombre comme cela existe sur la Loue.</p> <p>Merci d'avance de prendre en considération mon message.</p> <p>Bien cordialement</p>
24.			